

INFORMATION À TOUS LES HÉBERGEURS DU TERRITOIRE

Le 05 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar a voté la révision des tarifs de la taxe de séjour. La délibération et les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Modification tarification taxe de séjour

Pour rappel, les tarifs varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.

Seul le classement par « étoiles » effectué par un organisme agréé par Atout France est valable pour bénéficier des tarifs fixes de la taxe de séjour.

Les hébergements en attente ou sans classement doivent appliquer le tarif proportionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 10 % est instituée au bénéfice du conseil départemental des Hautes-Alpes.

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE			
Catégorie d'hébergements	Tarifs applicables jusqu'au 31/12/2025 Taxe additionnelle de 10% incluse	Tarifs délibérés	Tarifs applicables à partir du 01/01/2026 Taxe additionnelle de 10% incluse
Palaces	4,00€	4,00€	4,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00€	3,00€	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20€	1,20€	1,32€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	1,10€	1,21€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	0,90€	0,99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, refuges, centres de vacances.	0,60€	0,80€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35€	0,50€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air non classé de caractéristiques équivalentes.	0,20€	0,20€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus. (tarif proportionnel au coût à la nuitée)	3 %	5 %	5% + taxe Additionnelle

La Communauté de Communes a instauré la taxe de séjour sur toutes les communes du Champsaur Valgaudemar afin de conforter la vocation touristique du territoire. Les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, intégralement utilisées pour le développement touristique du territoire.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement réintégré dans le budget de l'Office de Tourisme et représente ainsi 20% du budget de la structure.

Les recettes de la taxe de séjour servent à financer les actions de promotion de l'Office de Tourisme :

- Campagnes de communication
- Présence sur des opérations promotionnelles
- Edition de documentation
- Accueil presse
- Accompagnement à la réalisation d'évènements

La collecte de la taxe de séjour est réalisée via une plate-forme dédiée qui centralise les informations liées à la taxe de séjour. Elle est accessible via ce lien : <https://champsaurvalgaudemar.taxesejour.fr>

Votre contact pour vous accompagner:

Aubert Jacqueline

Régisseur Taxe de séjour Champsaur Valgaudemar

Tél. 07 60 61 04 87 - champsaurvalgaudemar@taxesejour.fr